

CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ANIMATION AGRICOLE  
SUR LES VALLEES INONDABLES DU BASSIN DE LA CERE AMONT

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Aurillac Agglomération**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, située 3 places des carmes, 15005 AURILLAC, dont le numéro de SIRET est le 241 500 230 00016, représentée par son Président Pierre MATHONIER, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Ci-après dénommé « AA »

D'une part

**ET**

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne**, sis à la maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac, représenté par sa Présidente, Eliane AUBERGER, dûment habilitée par son Conseil d'administration du 24 mai 2024.

ci-après dénommé le « CEN »

D'autre part

**ET**

La **Chambre d'Agriculture du Cantal**, dont le siège social est situé 26, rue du 139<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – BP 239, 15002 AURILLAC, représentée par son Président, Patrick ESCURE, dûment habilité par son Conseil d'administration du 3 mars 2025.

ci-après dénommée la « CA15 »

D'autre part

**ET**

Le **Conservatoire botanique national du Massif central** dont le siège est situé 3, rue Adrienne de Noailles, 43230 CHAVANIAC-LAFAYETTE, représenté par sa Présidente Annie RICOUX, dûment habilité par Comité Syndicat du 09 novembre 2021

ci-après dénommé le « CBN »

D'autre part

Ci-après dénommés collectivement « les partenaires » ou individuellement « la partie ».

**Vu** la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**Vu** les articles L.5216-1 à 5216-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (cas des Communautés d'Agglomérations),

**Vu** l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L.414-10 et suivants du Code de l'Environnement, décrivant le rôle de conservation des habitats naturels, des Conservatoires,

**Vu** les articles R.416-1 et suivants du Code de l'Environnement, définissant l'agrément de « Conservatoires Botanique National » pour un établissement exerçant des missions d'intérêt général,

**Vu** l'article L.141-1 du Code de l'Environnement décrivant l'agrémentation de « protection de l'environnement » des associations,

**Vu** l'article L.1211-1 2° du Code de la Commande Publique, qualifiant le CEN, organisme de droit public, de pouvoir adjudicateur au sens de la commande publique,

**Vu** l'article L.3332-17-1 du Code du Travail, reconnaissance les associations telles que le CEN, comme une entreprise solidaire d'utilité sociale,

**Vu** l'article L510-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime définissant les Chambres d'Agriculture,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CABA, n° DEL\_2018\_063 en date du 28 mars 2018, adoptant la convention portant création d'une entente entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès, n°024-2018 en date du 22 février 2018, adoptant la convention portant création d'une entente entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, n°DE\_2018\_048 en date du 05 avril 2018, adoptant la convention portant création d'une entente entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la CABA, n° DEL\_2020\_133 en date du 10 décembre 2020 et n°DEL\_2024\_179 en date du 19 décembre 2024, adoptant respectivement le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> avenant à la convention d'entente entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Cère et Goul en Carladès, n°168-2020 en date du 17 décembre 2020 et n°004-2025 en date du 28 janvier 2025, adoptant respectivement le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> avenant à la convention d'entente entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, n° DE\_2020\_195 en date du 14 décembre 2020 et n°DE2024\_150 en date du 18 décembre 2024, adoptant respectivement le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> avenant à la convention d'entente entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Aurillac Agglomération, du **XX XXX 2025**, relative à l'approbation de la présente convention de coopération,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, du **XX XXX 2025**, relative à l'approbation de la présente convention de coopération,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Chambre d'Agriculture du Cantal, du **XX XXX 2025**, relative à l'approbation de la présente convention de coopération,

**Vu** la délibération du Conseil Syndical du Conservatoire Botanique National du Massif central, du **XX XXX 2025**, relative à l'approbation de la présente convention de coopération.

## **Il est convenu ce qui suit**

### **PREAMBULE**

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et les articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du Code de la Commande Publique définissent les conditions dans lesquelles les pouvoirs adjudicateurs peuvent conclure des conventions de coopération, en franchise des règles de publicité et de mise en concurrence.

C'est sur la base de ces dispositions précitées, que la présente convention est conclue.

### **L'ACTION D'AURILLAC AGGLOMERATION**

La prise de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a conduit l'AA à élargir son champ d'ingénierie interne et à partager un service mutualisé avec deux EPCI (C.C. de Cère et Goul en Carladès et C.C. de la Châtaigneraie Cantalienne) avec lesquels elle partage un même bassin versant : Cère amont. Après une longue mais nécessaire, phase de diagnostic et de concertation, un contrat de progrès territorial a été élaboré puis adopté en décembre 2023. Ce document contractuel a pour ambition de mobiliser l'ensemble de la population et des secteurs d'activités autour des bonnes pratiques et usages raisonnés de l'eau dans un contexte de changements climatiques, pour tendre vers le bon état et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les grands objectifs retenus ont pour but de ne pas laisser se dégrader voire d'améliorer la qualité des masses d'eau en s'appuyant sur les 5 enjeux suivants :

- diminuer les pressions sur l'hydromorphologie ;
- diminuer les pressions sur la végétation et la biodiversité ;
- diminuer les pressions sur la qualité de l'eau et la quantité de la ressource ;
- diminuer la vulnérabilité face aux inondations ;
- animer, communiquer et sensibiliser.

A la croisée de divers enjeux tels que la préservation des prairies inondables, la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, l'aménagement des points d'abreuvement du bétail, le recensement et la préservation des zones humides, l'accompagnement des agriculteurs, les études et l'accompagnement proposés aux agriculteurs se positionnent comme une action durable, concourant à la réalisation des objectifs du Contrat de Progrès Territorial du bassin Cère amont.

## **L'ACTION DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE**

Le CEN est une association loi 1901 à but non lucratif bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Article L.414-11 du code de l'environnement) délivré par le préfet de Région et le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes depuis le 6 décembre 2023 pour une durée de 10 ans. Cet agrément est fondé sur la mise en œuvre d'une d'action quinquennale. A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général, d'après l'article L.414-11 du Code de l'environnement, visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locale et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Le CEN est également une « association agréée au titre de la protection de l'environnement » par l'État en vertu de l'article L.141-1 du code de l'environnement et reconnu comme une Entreprise solidaire d'utilité sociale en vertu de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Le CEN Auvergne a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysage de l'ex-région Auvergne et des territoires limitrophes.

Conformément à ses statuts, il est compétent dans différents champs d'action :

- Mise en œuvre d'une politique de préservation d'espaces naturels et semi-naturels et des différentes composantes du paysage en s'assurant la maîtrise foncière ou d'usage (achat, location, legs, conventions de gestion) ;
- Gestion des sites dont il aura la maîtrise d'ouvrage notamment par la réalisation d'inventaires, l'établissement de plans de gestion, par la réalisation de tous travaux jugés nécessaires au maintien ou restauration de l'esthétique paysagère et des richesses biologiques ;
- Mener les études nécessaires au choix des sites à préserver et à la bonne gestion des espaces considérés, et de façon plus générale il participe aux inventaires de la richesse faunistique et floristique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Sauvegarder les savoir-faire traditionnels qui contribuent au maintien de la diversité patrimoniale ;
- Valoriser ses activités auprès du public et de ses partenaires, notamment par des publications, des animations ou tout autre moyen jugé utile.

Le CEN bénéficie du soutien financier de très nombreux partenaires majoritairement publics. Ils représentent chaque année, depuis plus de 30 ans, plus de 90 % des produits du CEN. Le CEN est un organisme de droit public et qualifié de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L. 1211-1 2° du code de la commande publique. Le CEN Auvergne déclare, en outre, réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

Le CEN Auvergne, du fait de son agrément et son plan d'action quinquennal, est en mesure d'accompagner les porteurs de mesures compensatoires.

## **L'ACTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL**

La Chambre d'agriculture du Cantal représente toutes les agricultures et tous les agriculteurs des territoires.

La Chambre d'agriculture est à la fois une structure représentative et un outil de développement et de conseil pour l'agriculture et les territoires. Elle réalise des missions de service public, d'intérêt général et des prestations pour les agriculteurs et les collectivités. Sur le terrain au quotidien, ses experts forment un réseau de proximité unique en France.

La Chambre d'agriculture du Cantal fait partie des 103 Chambres départementales et régionales couvrant l'ensemble du territoire français. Echelon de proximité au niveau départemental, elle est en prise directe avec les besoins de terrain. Elle est constituée de 34 élus professionnels au titre de son organisation consulaire et emploie 120 collaborateurs.

## L'ACTION DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL

Le Conservatoire botanique national du Massif central (CBN Massif central) est un syndicat mixte dont les membres sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Loire, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, le Syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier et le Parc naturel régional Livradois-Forez.

Agréé depuis 1998 au titre de Conservatoire botanique national par l'Etat (renouvellement d'agrément fait en novembre 2024 et en cours d'instruction par le Ministère), le Conservatoire botanique du Massif central intervient sur 10 départements (Allier, Ardèche, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Loire, Puy-de-Dôme et Rhône), soit une partie des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine.

Coordonné par l'Office français pour la biodiversité depuis 2019, le réseau des CBN participe aux grands projets nationaux en matière de connaissance, de préservation et de conservation de la flore et des habitats naturels.

Conformément à l'article L. 414-10 du code de l'environnement, au décret n° 2021-762 du 14 juin 2021, à l'arrêté du 18 février 2022, le Conservatoire botanique national du Massif central a comme missions d'intérêt général :

- Le développement de la connaissance sur la flore et la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationale et biogéographique. A ce titre, le CBN Massif central assure une mission de coordination biogéographique des actions des Conservatoires botaniques nationaux sur l'ensemble du Massif central ;
- La gestion, diffusion et valorisation des données sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats ;
- La contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phylogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique ;
- L'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriale, nationale et européenne ;
- La communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

Sur son territoire d'agrément, le CBN Massif central dispose de deux antennes territorialisées : en Auvergne-Rhône-Alpes à Pélussin (42), en Nouvelle Aquitaine à Limoges (87), le siège se situant à Chavaniac-Lafayette (43).

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE COOPERATION**

La présente convention a pour objet, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique, de définir les modalités de coopération des partenaires en vue de la conduite d'un travail complémentaire visant l'amélioration des pratiques agricoles sur les prairies inondables du bassin de la Cère amont (dont ses principaux affluents), la diminution des pollutions diffuses de l'eau et des sols, la préservation/amélioration de la biodiversité, et la préservation de la qualité des eaux de baignade du Lac de Saint-Etienne-Cantalès.

Elle définit ainsi :

- les objectifs communs recherchés par les partenaires au travers de la coopération ;
- les actions relevant des compétences des partenaires objet de la coopération ;
- les obligations et engagements réciproques des parties ;
- les modalités financières de coopération garantissant sa finalité d'intérêt public.

Cette convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs répond parfaitement aux objectifs du Contrat de Progrès Territorial 2023-2027 de ce même bassin tels que prévus dans l'article 3 de la présente convention, dans le cadre des considérations d'intérêt général. Cette coopération permet de mutualiser les compétences des parties, assurer une homogénéité et une cohérence d'intervention sur le territoire. Aurillac Agglomération porte ce projet, pour le compte des 3 EPCI de l'Entente Cère amont.

## **ARTICLE 2 : CONTEXTE LOCAL**

Le bassin Cère amont se caractérise par la présence de plusieurs vallées glaciaires, évasées faisant suite aux reliefs de moyenne montagne, dont les cours d'eau font l'objet de crues dues à des précipitations abondantes, parfois conjuguées à la fonte des neiges.

Les faibles pentes caractérisant le bassin de vie d'Aurillac ont permis l'installation de prairies ponctuellement inondées lors de ces épisodes de crues. Celles-ci représentent des zones de champs d'expansion des crues, primordiales car préservant l'agglomération d'Aurillac de la violence des eaux. Elles permettent également l'infiltration de l'eau dans le sol et le sous-sol, ainsi que sa filtration. Elles jouent ainsi un rôle clé sur la ressource en eau.

Les caractéristiques géologiques et hydrologique de ces zones alluviales, façonnées par l'activité agricole, ont permis l'installation de milieux naturels remarquables. Rien que sur le bassin de la Cère, jusqu'à la confluence avec la Jordanne, un échantillonnage réalisé par le CEN Auvergne en 2019 a révélé la présence d'au moins 25 habitats humides différents, dont plusieurs relevant de la directive Habitats-Faune-Flore

(prairies paratourbeuses, bas-marais à petites Laîches, prairies de fauche méso-hygrophiles...), liés à des sols oligotrophes.

La Chambre d'agriculture du Cantal, dans son « Diagnostic territorial des pressions agricoles sur le bassin versant amont de la Cère » réalisé en 2015, révèle cependant des pressions agricoles relativement fortes sur plusieurs bassins (Cère, Jordanne, Authre), liés notamment à des pratiques de fertilisation parfois inadaptées. Ces dernières peuvent nuire de façon significative à la ressource en eau des rivières et des nappes phréatiques, impactant la biodiversité aquatique mais également l'eau potable et infine la qualité des eaux de baignade du lac de Saint-Etienne-Cantalès. De plus, des pratiques agropastorales inadaptées peuvent amener à diminuer le rôle d'infiltration de l'eau et donc à diminuer leur impact dans l'écrêtage des crues. Le rapport de la Chambre d'agriculture préconisait ainsi la mise en œuvre d'actions liées à la gestion des effluents d'élevage, notamment l'animation de journées techniques et un accompagnement des agriculteurs dans leurs pratiques, notamment en matière de fertilisation des prairies.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE COOPERATION**

Le projet dans sa globalité permettra de :

- Améliorer les connaissances écologiques et agronomiques des milieux ouverts agropastoraux des plaines inondables des principales vallées (Cère, Jordanne, Authre) ;
- Préserver des zones humides fonctionnelles dans des secteurs de zones inondables, contribuant à améliorer la ressource en eau du territoire ;
- Maintenir les services rendus par ces milieux, notamment dans un contexte en aval de secteur avec urbanisation forte ;
- Proposer et mettre en œuvre des actions correctives et durables pour maintenir une eau de qualité ainsi que ses usages.

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- Déterminer les enjeux de préservation des milieux agropastoraux inondables des principales vallées et identifier des sites remarquables à préserver ou restaurer ;
- Déterminer les interactions entre les pratiques agropastorales (fauche, pâturage, fertilisation), la diversité des habitats naturels des milieux agropastoraux et la préservation de la ressource en eau ;
- Créer un outil partagé d'aide à la décision à l'attention des gestionnaires et des exploitants agricoles pour la gestion agro-pastorale de ces milieux ;
- Accompagner les agriculteurs pour le développement de pratiques adéquates en zone inondable, comme outil de conservation des milieux pastoraux et de la ressource en eau ;
- Communiquer et sensibiliser les acteurs du territoire (élus, ...) sur les enjeux liés aux milieux humides et inondables ;

- Accompagner les exploitants agricoles pour la préservation des prairies inondables et humides.

## **ARTICLE 4 : DUREE / RENOUELEMENT / MODIFICATION DE LA CONVENTION**

**4.1** La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

**4.2** Le renouvellement de cette convention sera à étudier par les partenaires dans les six derniers mois de la convention pouvant conduire à l'adoption d'une nouvelle convention ou à une prolongation par avenant.

**4.3** Les partenaires pourront modifier la convention de coopération par voie d'avenant cosigné par les partenaires et approuvé par une délibération du Conseil Communautaire de AA, par le Conseil d'Administration du CEN Auvergne, par le Conseil d'administration de la CA15 et par le Comité syndical du CBN.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS D'AURILLAC AGGLOMERATION**

Dans le cadre de la coopération, AA s'engage à :

**5.1** Porter administrativement et financièrement ce projet global mêlant diagnostics, recherches scientifiques, animation, accompagnements individualisés et d'ensemble.

**5.2** Mettre à disposition des partenaires, les données dont elle dispose et qui peuvent servir le projet.

**5.3** Mobiliser son service GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour compléter les diagnostics réalisés, sur le lit et les berges des cours d'eau, mais aussi pour communiquer sur le projet et inviter aux réunions.

**5.4** Effectuer les virements des soultes aux partenaires, selon le chiffrage établi et ajusté aux actions effectivement réalisées, dans la limite d'un plafond de 150 000€ (Cf. budgets en annexe ?).

**5.5** Autoriser les parties à utiliser son nom et logo mais aussi celui de l'Entente Cère amont, sur les éventuels supports de communication réalisés dans le cadre de cette coopération, dans le respect de la charte graphique et selon l'article 10 sur la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CEN**

Dans le cadre de la coopération, le CEN s'engage à :

- 6.1** Organiser et piloter l'animation de 3 séances de concertation préalable avec les agriculteurs volontaires.
- 6.2** Accompagner le CBN à la pré-identification des sites à prospecter.
- 6.3** Réaliser un diagnostic individualisé sur 7 exploitations, dont 5 en binôme avec la CA15.
- 6.4** Organiser et participer à une restitution collective des enquêtes d'exploitations.
- 6.5** Contribuer à la rédaction, la mise en forme et l'édition d'un guide technique local sur la base des relevés de terrain.
- 6.6** Organiser et piloter 3 journées techniques auprès des agriculteurs.
- 6.7** Contribuer avec la CA15 à un accompagnement individualisé sur 10 exploitations (bureau + terrain).
- 6.8** Piloter et organiser la concertation globale entre les partenaires et le public ciblé par ce projet et en assurer le suivi.
- 6.9** Respecter les échéances fixées par les parties et convenues avec AA.
- 6.10** Déposer sur CHORUS, le ou les mémoires de paiement appelant versement de AA.
- 6.11** Communiquer à AA, l'ensemble des données collectées lors de l'ensemble de la mission faisant l'objet de la présente convention, et dans un format adapté à la lecture et à l'exploitation, la modification (word, excel, powerpoint, pdf, shapefile et fichier de forme (.qml par exemple)).
- 6.12** Ne divulguer aucune information confidentielle ou aucune donnée acquise grâce un à conventionnement nominatif et propre au projet.
- 6.13** Autoriser les parties à utiliser son nom et logo sur les éventuels supports de communication réalisés dans le cadre de cette coopération, dans le respect de la charte graphique et selon l'article 10 sur la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU CBN**

Dans le cadre de la coopération, le CBN s'engage à :

- 7.1** Contribuer à la préparation, et participer aux 3 séances de concertation préalable avec les agriculteurs volontaires.
- 7.2** Réaliser et piloter la pré-identification des sites à prospecter.
- 7.3** Prospector intégralement sur le terrain, les sites pré identifiés et les caractériser finement.

**7.4** Concevoir, mettre en forme un guide technique local sur la base des relevés de terrain, en concertation avec les parties.

**7.5** Contribuer à la préparation de 3 journées techniques auprès des agriculteurs et y participer.

**7.6** Contribuer et suivre la concertation globale entre les partenaires et le public ciblé par ce projet.

**7.7** Respecter les échéances fixées par les parties et convenues avec AA.

**7.8** Déposer sur CHORUS, le ou les mémoires de paiement appelant versement de AA.

**7.9** Communiquer à AA, l'ensemble des données collectées lors de l'ensemble de la mission faisant l'objet de la présente convention, et dans un format adapté à la lecture et à l'exploitation (word, excel, powerpoint, pdf, shapefile et fichier de forme (.qml par exemple)).

**7.10** Ne divulguer aucune information confidentielle ou aucune donnée acquise de manière unilatérale et en dehors du cadre du règlement européen du RGPD. Les données acquises par le CBN Massif central seront stockées au sein du SINP AuRA ;

**7.11** Autoriser les parties à utiliser son nom et logo sur les éventuels supports de communication réalisés dans le cadre de cette coopération, dans le respect de la charte graphique et selon l'article 10 sur la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA CA15**

Dans le cadre de la coopération, la CA15 s'engage à :

**8.1** Contribuer à la préparation, et participer aux 3 séances de concertation préalable avec les agriculteurs volontaires ;

**8.2** Réaliser l'analyse territoriale de la situation agricole et des fermes ;

**8.3** Préparer le guide servant au diagnostic des fermes ;

**8.4** Réaliser un diagnostic individualisé sur 11 exploitations dont 5 en binôme avec le CEN ;

**8.5** Organiser et participer à une restitution collective des enquêtes d'exploitations ;

**8.6** Contribuer à la rédaction, la mise en forme et l'édition d'un guide technique local sur la base des relevés de terrain ;

**8.7** Contribuer à la préparation de 3 journées techniques auprès des agriculteurs et y participer ;

**8.8** Contribuer avec le CEN à un accompagnement individualisé sur 10 exploitations (bureau + terrain) ;

**8.9** Contribuer et suivre la concertation globale entre les partenaires et le public ciblé par ce projet ;

**8.10** Respecter les échéances fixées par les parties et convenues avec AA.

**8.11** Déposer sur CHORUS, le ou les mémoires de paiement appelant versement de AA.

**8.12** Communiquer à AA, l'ensemble des données collectées lors de l'ensemble de la mission faisant l'objet de la présente convention, et dans un format adapté à la lecture et à l'exploitation (word, excel, powerpoint, pdf, shapefile et fichier de forme (.qml par exemple)).

**8.13** Ne divulguer aucune information confidentielle ou aucune donnée acquise grâce un à conventionnement nominatif ou propre au projet ;

**8.14** Autoriser les parties à utiliser son nom et logo sur les éventuels supports de communication réalisés dans le cadre de cette coopération, dans le respect de la charte graphique et selon l'article 10 sur la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION DE COOPERATION**

Les personnes contact de chacune des parties sont les suivantes :

Pour AA :

Monsieur Armand DELAMAIDE

Adresse courriel : [a.delamaide@aurillacagglo.fr](mailto:a.delamaide@aurillacagglo.fr)

N° de téléphone professionnel : 06 43 12 02 91

Pour le CEN :

Monsieur Christophe GREZE

Adresse courriel : [christophe.greze@cen-auvergne.fr](mailto:christophe.greze@cen-auvergne.fr)

N° de téléphone professionnel : 07 44 81 68 37

Pour la CA15 :

Monsieur Vincent NIGOU

Adresse courriel : [vincent.nigou@cantal.chambagri.fr](mailto:vincent.nigou@cantal.chambagri.fr)

N° de téléphone professionnel : 06 71 76 68 01

Pour le CBN :

Monsieur Pierre-Marie LEHENAFF

Adresse courriel : [Pierre-Marie.LeHenaff@cbnmc.fr](mailto:Pierre-Marie.LeHenaff@cbnmc.fr)

N° de téléphone professionnel : 06 98 99 70 98

Le référent de chacune des parties pourra être modifié selon les besoins et obligations, après information de toutes les parties, sans avenant à la présente convention.

Le suivi de cette convention se fera par des échanges réguliers entre l'ensemble des parties, selon la temporalité du projet, les besoins de relecture, la validation des productions, les arbitrages stratégiques incombant à AA, etc.

Ceux-ci ayant pour but de :

- Suivre l'état d'avancement des études et de l'animation menées par chacune des parties pour la réalisation des objectifs communs et recalculer le calendrier si nécessaire ;
- Favoriser la concertation entre les partenaires pour toutes les actions menées ensemble ou par l'une ou l'autre des parties, dans le domaine des axes de coopération, afin de répondre aux objectifs communs ;
- Prendre connaissance des orientations scientifiques et stratégiques respectives des partenaires, de leurs infléchissements éventuels ;
- Prendre toute décision facilitant l'exécution de la convention ;
- Suivre la bonne diffusion et valorisation des informations, productions et actions découlant du projet ;

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**10.1** Chacune des parties autorise les autres à utiliser leurs logotypes, leurs noms et leurs Marques dans les communications internes et externes communes décidées dans le cadre de la présente Convention. Toute action et tout support de communication reproduisant le nom et/ou la marque et/ou le logo d'une partie sera soumis à son accord préalable et écrit.

**10.2** Les logotypes seront reproduits par chaque partie, de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique figurant en Annexes 1 à 4, notamment

sur les supports ci-après : site internet et tous supports de communication mentionnant les partenaires.

**10.3** Ce projet étant porté par Aurillac Agglomération pour le compte de l'ensemble des EPCI de l'Entente Cère amont, le seul logo de l'agglomération ne se suffirait. Les parties utiliseront le logotype de l'Entente Cère amont, en remplacement de celui des 3 EPCI.

**10.4** Avant réalisation et diffusion d'un quelconque document ou support comportant les logos « CEN », « CA15 », « CBN » ou « AA », chaque partie s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit de la partie concernée en respectant un délai de consultation raisonnable (a minima sept jours calendaires).

**10.5** Toute production écrite, faisant le bilan ou présentant ce projet, fera apparaître la mention ci-après, suivi des noms et des logotypes des co-financeurs publiques.  
« *Travail financé avec le concours de...* ».

**10.6** Ce droit d'utilisation est expressément limité à l'objet et à la durée de la présente Convention.

**10.7** L'expiration ou la résiliation de la Convention mettra fin aux droits de reproduction des logos.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES**

**11.1** Les parties mettent en œuvre les moyens nécessaires à une bonne exécution de leurs obligations respectives au titre de la présente Convention.

**11.2** AA est seule responsable de l'étude. AA renonce en conséquence à tous recours à l'égard du CEN, du CBN et de la CA15 et de leurs assureurs en lien direct ou indirect avec cette activité.

## **ARTICLE 12 : ECHANGES DE DONNEES ISSUES DE LA COOPERATION**

**12.1** Les partenaires s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les

données produites ou qu'elles pourraient produire sur le territoire en lien avec les objectifs de la présente convention.

**12.2** Les partenaires s'engagent également à porter sur tous les documents produits en caractères apparents, dans le cadre de la mission confiée, les mentions relatives à la source et aux droits des données.

**12.3** Les données peuvent comporter des clauses de restrictions de leurs diffusions qui seront précisées dans les conventions d'applications par les Partenaires.

### **ARTICLE 13 : MODALITES FINANCIERES DE LA COOPERATION**

**13.1** Conformément avec les dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique, la coopération est instituée entre les partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public. Les partenaires recherchent la mutualisation de moyens dans l'objectif d'une meilleure efficacité dans la gestion des dépenses publiques.

**13.2** Ainsi les partenaires mobiliseront les moyens financiers nécessaires afin de mener à bien les objectifs communs de la coopération définis dans l'article 3 de la présente convention.

**13.3** AA rassemblera auprès de ses partenaires financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne et ARS) les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions dont elle est le maître d'ouvrage. AA appellera également les Communautés de Communes de Cère et Goul en Carladès et de la Châtaigneraie Cantalienne à participer financièrement comme décrit dans la convention d'Entente intercommunautaire les unissant pour une mutualisation de l'ingénierie et des moyens sur le bassin versant Cère amont. AA, maître d'ouvrage de l'opération, informe les différents partenaires financiers de cette coopération pour conserver toute transparence des financements sollicités.

**13.4** Les partenaires conviennent que les charges supplémentaires de fonctionnement apparaissant pour chacun d'eux et induites par la réalisation des actions décrites aux articles 6, 7 et 8 de la présente convention, feront l'objet d'un remboursement par AA, sur présentation des justifications des dépenses.

Les conditions de versement des indemnités sont :

**13.5** Le versement des sommes dues à chaque partie, intervient sur mémoire de paiement à l'achèvement de la totalité des opérations de l'année, suite à l'établissement d'un état récapitulatif annuel des dépenses réalisées par chaque partie.

**13.6** Un versement intermédiaire à chaque partie, pourra intervenir en cours d'année sur présentation d'un bilan intermédiaire d'actions déjà réalisées et d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées correspondantes, transmis par chaque partie à AA.

**13.7** AA se réserve le droit de refuser le versement de ces indemnités si elles ne correspondent pas aux charges supplémentaires de fonctionnement décrites ci-dessus.

**13.8** Les mémoires de paiement seront à déposer par chaque partie, sur CHORUS, sur le budget principal d'Aurillac Agglomération (SIRET : 24 15 00 23 00 00 16). L'annexe 5 présente les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande de versement sur CHORUS.

**13.9** La mise en œuvre de la présente convention induit des transferts financiers qui se limitent au seul remboursement des frais réellement encourus par les partenaires compte tenu des droits et obligations mutuels établis par la présente convention et de l'absence de tout intérêt commercial à coopérer.

## **ARTICLE 14 : ASSURANCES**

**14.1** Les partenaires déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leur équipement couvrant tout dommage aux biens et personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité.

**14.2** Les missions, objet de la présente convention, entrent dans le champ d'activités couvert par les assurances respectives des partenaires.

## **ARTICLE 15 : RESILIATION**

**15.1** La présente convention pourra être résiliée conventionnellement au gré des partenaires ou sur décision unilatérale de l'un d'eux, obligatoirement motivée et pour des motifs sérieux d'intérêt général, avant son terme, avec préavis de trois mois, adressé par courrier recommandé avec accusé de réception sans indemnisation possible.

**15.2** À la date de la dénonciation, chacune des parties se libérera de ses obligations respectives ou des charges supplémentaires de fonctionnement dues, selon un règlement amiable convenu avant le terme du préavis.

**15.3** En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations de la présente convention, comme en cas de faute grave ou de manquements répétés par l'une des parties, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet à l'encontre du partenaire incriminé, la présente convention sera résiliée de plein droit, aux torts et risques du partenaire défaillant. Ce-dernier assume alors les préjudices susceptibles de résulter pour son partenaire de l'interruption prématurée de la coopération.

**15.4** En cas de résiliation, aucune des parties ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image d'une des autres parties.

## **ARTICLE 16 : LITIGES ET REGLEMENT DES DIFFERENTS**

**16.1** Les Partenaires conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

**16.2** A défaut de règlement amiable, les contestations qui pourraient s'élever entre les Partenaires au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

## **ARTICLE 17 : DIVERS**

**17.1** La Convention constitue l'intégralité des accords des Parties au titre de son objet, et remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

**17.2** La renonciation par une partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

**17.3** Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

Fait à AURILLAC, le **XX XXXX 2025**

En 4 exemplaires originaux,

**Pour AA**

**Pour le CEN**

***Pierre MATHONIER***  
*Président*

***Eliane AUBERGER***  
*Présidente*

**Pour la CA15**

**Pour le CBN**

***Patrick ESCURE***  
*Président*

***Annie RICOUX***  
*Présidente*

## ANNEXE 1 CHARTE GRAPHIQUE DE L'ENTENTE CERE AMONT

Logo de l'Entente du bassin de la Cère amont :



## ANNEXE 2 CHARTE GRAPHIQUE DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne

Logo :



## ANNEXE 3 CHARTE GRAPHIQUE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL

Logo :



## ANNEXE 4 CHARTE GRAPHIQUE DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL

Logo :



## ANNEXE 5 GUIDE D'UTILISATION DE CHORUS

En appliquant quelques règles simples, vous pouvez profiter des capacités de reconnaissance automatique de caractères du portail de services Chorus Pro pour optimiser sur le temps de dépôt de votre facture au format PDF.

### 1. Les règles d'or pour préparer vos factures à un dépôt sur le portail de services Chorus Pro

Le portail de services Chorus Pro rapatrie automatiquement dans le formulaire de dépôt les données qu'il reconnaît sur les 3 premières pages de la facture. Pour éviter d'avoir à ressaisir des informations, respectez ces principes :

- Déposez vos factures au format PDF (pas de scans ou d'images).
- Annoncez les données de votre facture par des mots clés qui permettront à Chorus Pro de les reconnaître. Par exemple :
  - ✓ Destinataire : « SIRET client », « SIRET dest », « Ministère ».
  - ✓ Engagement : « engagement », « EJ », « commande ».
- Laissez une application entre chaque mot clé et la donnée qu'il annonce.
- Évitez couleurs et effets. Privilégiez le noir sur fond blanc.

Pour plus de détails concernant les règles à appliquer, consultez la fiche pratique : [Lien vers la fiche pratique sur la reconnaissance des caractères](#)

Pour créer une facture au format PDF à partir d'un traitement de texte ou d'un tableur, il suffit de sélectionner le menu « enregistrer sous » et de choisir le type PDF.

Lorsque votre facture est prête à être déposée, rendez-vous sur le portail de services Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

### 2. Déposez votre facture

A. Sur le portail de service Chorus Pro, dans « Facturation » puis « Factures émises ». Sélectionnez « Déposer facture ».

The image shows a navigation path in the Chorus Pro interface. It starts with a 'Facturation' menu item, which leads to 'Factures émises'. From 'Factures émises', the user is directed to a menu where 'Déposer facture' is highlighted. The interface also shows other menu items like 'ACCUEIL CONNECTÉ', 'DEMANDE DE REMBOURSEMENT TIC', 'FACTURES À VALIDER', 'FACTURES DE TRAVAUX', and 'FACTURES ÉMISES'.

B. Déposez votre fichier

The screenshot shows a form titled 'Dépôt d'une nouvelle facture'. It has a field for 'Choix du fichier à importer' with a dropdown menu showing 'Facture.pdf' and a file upload icon.

Importez votre facture au format PDF. Le format est automatiquement détecté par Chorus Pro

C. Sélectionnez le cadre de facturation

The screenshot shows a dropdown menu titled 'Cadre de facturation'. The menu items are: A1: Dépôt par un fournisseur d'une facture; A2: Dépôt d'une facture déjà payée (ex : carte d'achat); A9: Dépôt d'une facture par un sous-traitant; A12: Dépôt d'une facture par un co-traitant.

Le cadre de facturation permet d'identifier le profil du déposant ainsi que le type de document transmis.

### 3. Vérifiez les différents blocs d'informations

Chorus Pro pré-remplit les champs à saisir à partir des données qui ont été reconnues. A vous de les vérifier et de les corriger si besoin :

- **Cadre de facturation**  
Le champ est renseigné avec le choix effectué à l'étape précédente. Pour le dépôt d'une facture simple, sélectionnez le cadre sera A1 (**dépôt d'une facture par un fournisseur**).
- **Identification**  
Saisissez le numéro et la date de votre facture.
- **Destinataire**  
Il s'agit de la structure publique à laquelle vous adressez votre facture.
- **Fournisseur**  
Il s'agit de votre entreprise. Si vous travaillez pour plusieurs entreprises (SIRET différents), sélectionnez le SIRET émetteur de la facture.
- **Références**  
Remplissez les champs requis, notamment le numéro d'engagement s'il est obligatoire pour votre client public.

Pour indiquer le destinataire de votre facture, vous pouvez désormais directement saisir ou bien « coller » son identifiant dans le champ SIRET. Suivant le nombre de caractères renseignés, une liste déroulante s'affichera pour vous permettre d'effectuer et de valider votre choix.

SIRET :

Rechercher une structure

22100005200011  
22100005200177  
22100005200300

- Si vous faites appel à un affactureur, veillez à bien suivre la démarche suivante :
- Paramétrez les coordonnées bancaires de l'affactureur sur votre structure (pour ce faire, rendez-vous dans Organisation > Structures > Créer une coordonnée bancaire),
  - Lors du dépôt de votre facture, sélectionnez les coordonnées bancaires de l'affactureur dans le champ « Références bancaires ».

### 4. Soumettez votre facture

Une fois votre facture dûment complétée, cliquez sur **Valider et envoyer** pour la transmettre à votre client public.

**Valider et envoyer**

Une fenêtre de confirmation s'affiche à l'écran.  
En cas d'erreur, vous pouvez **Annuler**.

Cliquez sur **Confirmer et envoyer**.

Confirmation d'envoi

Vous devez confirmer l'envoi de votre facture n° 050 à destination de 3824327220033 FORCE VERTE avec les montants suivants:

- Montant HT : 3500,00
- Montant TVA : 0,00
- Montant TTC après remise : 3500,00
- Net à payer : 3500,00

#### SAISIE FACTURE

##### RÉCAPITULATIF

Fournisseur : 8380726350007 - SIRET : Date : 25 juil 2019

La facture n°050 est validée, elle est en cours de transmission au service concerné.

Certificat de dépôt n° : vWw0714eLcY4+qz2kuJ+G00L4y8xk0EjV0Y+

Montant HT après remise globale : 3500,00 EUR

Montant TVA : 0,00 EUR

Montant remise globale TTC : 0,00 EUR

Montant TTC avant remise globale : 3500,00 EUR

Montant TTC total : 3500,00 EUR

Montant à payer : 3500,00 EUR

Quitter le formulaire sans avoir ni enregistré, ni envoyé la facture, la conserve néanmoins dans Chorus Pro. Elle apparaît alors dans votre onglet Synthèse avec un numéro « Provisoire ».

Destinataire	N°	Etat
	Provisoire	Brouillon

Vous pouvez reprendre votre facture à tout moment et finaliser son envoi. Si vous ne souhaitez pas conserver cette facture, pensez à cliquer sur « Annuler » pour sortir du formulaire de dépôt



Votre facture a bien été envoyée à votre destinataire et un récapitulatif de dépôt a été généré.

## ANNEXE 6 PROPOSITION D'INTERVENTION ET PREVISIONNEL DES DEPENSES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL



**V. NIGOU**  
Pôle Territoire  
06 71 76 68 01  
vincent.nigou@cantal.chambagri.fr  
**C. CHABALIER**  
Pôle Développement  
Service Recherche Innovation Développement  
06 71 76 86 38  
christophe.chabalier@cantal.chambagri.fr

**Entente intercommunale pour  
l'Eau sur le bassin Cère Amont**  
CABA  
3 place des Carmes  
CS 80501  
15005 AURILLAC Cedex

10/02/2025

Préservation des milieux agropastoraux des basses vallées du  
Contrat de Progrès Territorial Cère amont

Entente Pour l'Eau Cère Amont

Proposition d'intervention de la Chambre d'agriculture

La Chambre d'agriculture du Cantal est favorable pour être partenaire du projet porté par le CEN Auvergne et le Conservatoire Botanique du Massif Central concernant les prairies inondables du territoire Cère Amont.

Le travail de la Chambre d'agriculture portera sur le relevé des pratiques agricoles exercées sur des prairies inondables via des enquêtes auprès d'exploitations agricoles utilisatrices, et sur l'estimation du potentiel fourrager de ces zones. Le travail de mesure du potentiel fourrager est envisagé sur les campagnes 2026 et 2027, les enquêtes pourraient être réalisées à l'automne 2025.

La proposition de la Chambre est détaillée ci-après.

**Siège social**  
26, rue du 139<sup>ème</sup> R.I. – BP 239  
15002 Aurillac Cedex  
Tél. : 04 71 45 55 00  
Fax : 04 71 48 97 75  
www.cantal.chambagri.fr



## **1. Intervention proposée par la Chambre d'agriculture**

### **- Analyse territoriale de la typologie des exploitations et poids des zones humides**

Il s'agira de réaliser une typologie simplifiée des exploitations concernées par le territoire ciblé et d'appréhender la part de leur surface en prairies inondables, sur la base d'un zonage transmis par le CEN.

### **- Diagnostics d'exploitations**

Sur la base de cette analyse territoriale, quelques exploitations seront enquêtées pour préciser les pratiques parcellaires sur ces prairies et affiner leur rôle dans l'équilibre fourrager des exploitations.

Ces enquêtes se feront sur la base d'un questionnaire abordant principalement :

- La structure de l'exploitation et son avenir (productions, assolement, main d'œuvre et succession, projets...)
- Des données sur son système fourrager : %récolté, %pâturé, autonomie et part des prairies inondables
- Les pratiques parcellaires détaillées sur les prairies inondables : mode d'utilisation, rendements estimés, chargement et types d'animaux à la pâture, fertilisation, phyto éventuels
- Les problématiques corrélées lorsqu'il y en a : abreuvement, gestion des berges ou zones humides...

Il est prévu de réaliser 11 enquêtes dont 5 communes avec le CEN Auvergne, la Chambre se chargera de préparer l'ensemble des 11 enquêtes.

### **- Restitution collective des enquêtes (en option)**

Il est proposé de manière optionnelle de procéder à une restitution collective des enquêtes.

### **- Intervention à des journées techniques de valorisation**

La Chambre participera à la réalisation de 3 journées techniques sur la zone à destination des exploitations agricoles qui utilisent des prairies inondables pour valoriser le travail effectué.

### **- Participation à la rédaction de fiches techniques**

La Chambre apportera son expertise aux côtés du CEN et du Conservatoire botanique pour la réalisation de fiches techniques pour les diverses catégories de prairies inondables présentes sur la zone d'étude.

## - Accompagnement individuel des exploitations enquêtées

Les exploitations enquêtées se verront proposer un accompagnement individuel sur la gestion des prairies. Ce conseil sera réalisé conjointement entre CEN et Chambre d'agriculture pour répondre aux diverses questions qui peuvent se poser pour la gestion des prairies inondables.

## - Accompagnement et suivi du projet

Ce volet comprend notamment :

- o 3 séances de concertation préalables sur le projet avec les élus et les agriculteurs
- o des temps d'échanges avec le CEN Auvergne et le Conservatoire botanique
- o la participation à des journées collectives organisées par le CEN et/ou le CBMC
- o la participation au COPIL de l'action et au suivi global.

## Chiffrage prévisionnel

Intervention	Volume	Coût prévisionnel
Analyse territoriale	3 jours	3 j * 607 €HT = 1821 €HT
Préparation d'un guide d'entretien d'enquêtes	1 jour	1j*607 €HT =607 €HT
Enquêtes exploitations	11 exploit. * 1 jour	11 j * 607 €HT = 6677 €HT
Restitution collective des enquêtes	1 jour + 0.5 jour de préparation	1.5 j * 607 €HT = 910.50 €HT
Journées techniques	3 journées * 1.5 jours (préparation comprise)	4.5 j* 607 €HT = 2731.50 €HT
Appui rédaction fiches	1.5 jours	1.5 j * 607 €HT = 910.50 €HT
Accompagnement individuel des exploitations	10 exploit. * 1 jour	10 j * 607 €HT = 6070 €HT
Accompagnement et suivi	8 jours	8 j*607 €HT = 4856 €HT
<b>TOTAL HT (hors enquêtes)</b>		<b>24 583.50 €HT</b>
TVA (20%) (hors enquêtes)		4 916.70 €
<b>TOTAL TTC (hors enquêtes)</b>		<b>29 500.20 €TTC</b>

## 2. Capacités de la structure

La Chambre d'agriculture du Cantal possède une expertise et des outils concernant la gestion des systèmes d'exploitation agricoles, la production fourragère, la gestion du pâturage. Par ailleurs, elle bénéficie d'un contact privilégié avec les agriculteurs du territoire, que ce soit à titre individuel ou dans un cadre collectif au travers des groupements de vulgarisation ou de développement agricole qu'elle anime.

Pour ces raisons, elle s'estime légitime pour intervenir sur ce projet en complémentarité du CEN Auvergne et du Conservatoire Botanique du Massif Central.

Ce projet mobilisera notamment :

- Christophe CHABALIER, conseiller spécialisé agronomie au service recherche, innovation et développement ; référent agronomie/fourrages à la Chambre d'agriculture du Cantal, et/ou un conseiller agronomie pour la partie accompagnement individuel et aide à la rédaction de la fiche.
- Vincent NIGOU, responsable du pôle juridique et territoires, et Agathe FLEYS, chargée d'études eau-environnement pour la partie analyse territoriale et appui sur le volet enquêtes d'exploitations.

## ANNEXE 7 PROPOSITION D'INTERVENTION ET PREVISIONNEL DES DEPENSES DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE

Entente Intercommunautaire Cère amont  
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac  
3 Pl. des Carmes  
15000 Aurillac

### Préservation des milieux agropastoraux des basses vallées du CPT Cère amont

#### - BUDGET PREVISIONNEL CEN AUVERGNE -

DETAIL DES OPERATIONS	Quantité*	Equivalent jours**	Coût unitaire en €	Montant en Euros
Animation de 3 séances de concertation préalables sur les prairies inondables avec les agriculteurs volontaires	30,00	4,29		2 850,00 €
Organisation, préparation et participation aux journées techniques	30,00	4,29	95,00 €	2 850,00 €
Caractérisation des différents types de prairies des basses vallées cantaliennes	20,00	2,86		1 900,00 €
Accompagnement à la préidentification des sites à prospecter et à l'analyse des données	20,00	2,86	95,00 €	1 900,00 €
Caractérisation des fermes et des pratiques sur les prairies des basses vallées cantaliennes	115,00	16,43		10 925,00 €
Collecte et analyse des pratiques agricoles	91,00	13,00	95,00 €	8 645,00 €
Restitution collective des enquêtes	24,00	3,43	95,00 €	2 280,00 €
Rédaction d'un guide technique spécifique aux prairies des basses vallées cantaliennes	24,00	3,43		3 280,00 €
Accompagnement, relecture, mise en forme	24,00	3,43	95,00 €	2 280,00 €
Impression du guide			estimation	1 000,00 €
Animation de 3 journées techniques sur les prairies inondables auprès des agriculteurs et gestionnaires	40,00	5,71		3 800,00 €
Organisation, préparation et participation aux journées techniques	40,00	5,71	95,00 €	3 800,00 €
Accompagnement individuel des agriculteurs et gestionnaires pour la bonne gestion de leurs prairies inondables (10 exploitations)	175,00	25,00		16 625,00 €
Phase de bureau : préparation des rencontres et rédaction des comptes rendus	75,00	10,71	95,00 €	7 125,00 €
Phase de terrain : rencontre des gestionnaires et caractérisation des zones inondables	100,00	14,29	95,00 €	9 500,00 €
Action transversal : Pilotage du projet et animation locale	63,00	9,00		8 269,80 €
Concertation globale (partenaires, élus, agriculteurs) et suivi projet	63,00	9,00	95,00 €	5 985,00 €
Frais divers				2 284,80 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>47 649,80 €</b>

## ANNEXE 8 PROPOSITION D'INTERVENTION ET PREVISIONNEL DES DEPENSES DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE DU MASSIF CENTRAL



### Contrat territorial de la Cère Déploiement d'une zone atelier sur les prairies inondables de la vallée de la Cère

Destinataire : **Entente Intercommunautaire Cère amont**  
**Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac**  
**3 Pl. des Carmes**  
**15000 Aurillac**

Objet : **Accompagnement du CEN Auvergne sur le contrat territorial de la Cère**

Axe stratégique CBNMC : **C. Expertise, concours technique et scientifique**

Participation à 3 journées de concertation			
3 jour(s)/ingénieur déplacement (terrain/réunion)	X 650 €		1 950,00 €
Caractérisation des différents types de prairies inondables			
20 jour(s)/ingénieur déplacement (terrain/réunion)	X 650 €		13 000,00 €
10 jour(s)/ingénieur bureau	X 570 €		5 700,00 €
Rédaction d'un guide technique spécifique aux prairies des basses vallées cantaliennes			
10 jour(s)/ingénieur bureau	X 570 €		5 700,00 €
2 jour(s)/ingénieur déplacement (terrain/réunion)	X 650 €		1 300,00 €
Accompagnement collectif d'éleveurs.e.s			
3 jour(s)/ingénieur déplacement (terrain/réunion)	X 650 €		1 950,00 €
Actions transversales - pilotage du projet			
5 jour(s)/ingénieur déplacement (terrain/réunion)	X 650 €		3 250,00 €

**TOTAL GENERAL : 32 850,00 €**

Etablissement pris en compte au régime de la franchise en base  
pour la TVA et à ce titre n'a pas d'obligation en matière de TVA  
IBAN : **FR48 3000 1006 62D4 3100 0000 078**  
BIC : **BDFEFRPPCCT**

Fait à Aurillac, le 13/02/2025  
Le Directeur,  
  
Nicolas GUILLERME.

SIÈGE ET ANTENNE AUVERGNE  
3, rue Adrienne de Noailles  
43230 Chavaniac-Lafayette  
04 71 77 55 65

ANTENNE LIMOUSIN  
Cité administrative  
22, rue des pénitents blancs  
87000 Limoges  
05 19 03 21 99

ANTENNE RHÔNE-ALPES  
Maison du Parc  
Moulin de Virieul • 2, rue Benay  
42410 Pélussin  
04 74 59 17 93

conservatoire\_siege@cbnmc.fr  
www.cbnmc.fr

Siret : 254 301 179 00027 - APE : 8412Z

**Contrat territorial de la Cère**  
**Déploiement d'une zone atelier sur les prairies inondables de la vallée de la Cère (caractérisation, reconnaissance, prise en compte des prairies inondables dans les stratégies des exploitations agricoles)**

**Contexte** Afin de favoriser la prise en compte des prairies inondables par les exploitant.e.s agricoles du territoire, l'Entente Intercommunautaire Cère amont et le CEN Auvergne souhaitent monter un programme global autour de ces prairies. Compte tenu du travail historique du CBN Massif central sur les prairies du Massif central (voir <https://projets.cbnmc.fr/prairies/> pour visualiser les documents produits), il lui a été demandé d'animer une zone atelier au niveau de trois actions :

**Objectifs**

- Caractérisation des différents types de zones humides et de prairies, localisation des enjeux majeurs de conservation de la diversité floristique, recherche d'espèces à enjeux forts, etc. ;
- Réalisation d'un guide de sensibilisation et de reconnaissance des types de prairies du territoire, leurs valeurs écologiques mais aussi leurs valeurs agronomiques ;
- Accompagnement des éleveurs.e.s du territoire au travers de journées collectives sur la gestion des prairies. Présentation de la typologie multifonctionnelle des prairies du Massif central réalisée avec l'INRAE et permettant d'appréhender les différentes valeurs des prairies. Présentation des principales qualités des prairies naturelles et de l'importance de leur place dans des systèmes de productions économes et autonomes.

**Périmètre d'étude** Périmètre du contrat territorial de la Cère

**Méthodologie et contenu de l'étude** Le premier axe de travail sera basé sur des prospections de terrain permettant de mettre en évidence les enjeux du territoire. Le guide sera basé sur les guides déjà publiés par le CBNMC et le CEN Auvergne (mutualisation des moyens et des contenus) mais adapté aux enjeux spécifiques de ces prairies inondables des basses vallées cantalennes. Enfin les formations, déjà déployées par le CBNMC sur tout le Massif central, s'appuieront sur les documents déjà réalisés.

**Rendu** Base de données des relevés réalisés, fiche de présentation des différents types de prairies rencontrés. PDF qualité impression du guide réalisé sur les prairies de la Vallée de la Cère. Ce guide pourra intégrer des parties ou encarts rédigés par les autres partenaires du projet en fonction des compétences et envie de chacun.

**Planning** Début du travail après acceptation écrite du commanditaire.  
Remise d'une note technique sur la réalisation du guide en janvier 2026  
Rendu de la version définitive du guide pour mars 2027,

## ANNEXE 9 PREVISIONNEL TOTAL DES DEPENSES

Entente Intercommunautaire Cère amont  
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac  
3 Pl. des Carmes  
15000 Aurillac

### Préservation des milieux agropastoraux des basses vallées du CPT Cère amont

- BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL -

DETAIL DES OPERATIONS	Quantité*	Equivalent jours**	Coût unitaire en €	Montant en Euros
Animation de 3 séances de concertation préalables sur les prairies inondables avec les agriculteurs volontaires	30,00	4,29		6 985,20 €
Organisation, préparation et participation aux journées techniques - CEN	30,00	4,29	95,00 €	2 850,00 €
Préparation et participation aux journées techniques - CA15			devis	2 185,20 €
Préparation et participation aux journées techniques - CBN			devis	1 950,00 €
Caractérisation des différents types de prairies des basses vallées cantaliennes	0,00	0,00		20 600,00 €
Prospection et caractérisation de sites préidentifiés, synthèse des données - CBN			devis	18 700,00 €
Accompagnement à la préidentification des sites à prospector et à l'analyse des données - CEN	20,00	2,86	95,00 €	1 900,00 €
Caractérisation des fermes et des pratiques sur les prairies des basses vallées cantaliennes	115,00	16,43		22 943,60 €
Analyse territoriale - CA15			devis	2 185,20 €
Préparation du guide d'entretien - CA15			devis	728,40 €
Collecte et analyse des pratiques agricoles - CEN	91,00	13,00	95,00 €	8 645,00 €
Collecte et analyse des pratiques agricoles - CA15			devis	8 012,40 €
Restitution collective des enquêtes - CA15			devis	1 092,60 €
Restitution collective des enquêtes - CEN	24,00	3,43	95,00 €	2 280,00 €
Rédaction d'un guide technique spécifique aux prairies des basses vallées cantaliennes	24,00	3,43		11 372,60 €
Conception, concertation, finalisation - CBN			devis	7 000,00 €
Accompagnement, relecture, mise en forme - CEN	24,00	3,43	95,00 €	2 280,00 €
Accompagnement, relecture, mise en forme - CA15			devis	1 092,60 €
Impression du guide			estimation	1 000,00 €
Animation de 3 journées techniques sur les prairies inondables auprès des agriculteurs et gestionnaires	40,00	5,71		9 027,80 €
Organisation, préparation et participation aux journées techniques - CEN	40,00	5,71	95,00 €	3 800,00 €
Préparation et participation aux journées techniques - CA15			devis	3 277,80 €
Préparation et participation aux journées techniques - CBN			devis	1 950,00 €
Accompagnement individuel des agriculteurs et gestionnaires pour la bonne gestion de leurs prairies inondables (10 exploitations)	175,00	25,00		23 909,00 €
Phase de bureau : préparation des rencontres et rédaction des comptes rendus - CEN	75,00	10,71	95,00 €	7 125,00 €
Phase de terrain : rencontre des gestionnaires et caractérisation des zones inondables - CEN	100,00	14,29	95,00 €	9 500,00 €
Phase de terrain : rencontre des gestionnaires - CA15			devis	7 284,00 €
Action transversal : Pilotage du projet et animation locale	63,00	9,00		15 161,80 €
Concertation globale (partenaires, élus, agriculteurs) et suivi projet - CEN	63,00	9,00	95,00 €	5 985,00 €
Accompagnement et suivi - CA15				3 642,00 €
Accompagnement et suivi - CBN				3 250,00 €
Frais divers - CEN				2 284,80 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>110 000,00 €</b>